

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Société Anonyme

**Rapports des commissaires aux comptes présentés à
l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2016**

Le 30 novembre 2016

Le présent document contient 17 pages

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

SOMMAIRE

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital motivée par des pertes

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital non motivée par des pertes

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions de la société

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 4 794 993 euros

N° Siren : 384 174 348

**Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction de capital motivée par des pertes**
(Assemblée du 22 décembre 2016 - 1^{ère} résolution)

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET
Société Anonyme au capital de 4 794 993 euros
N° Siren : 384 174 348

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital motivée par des pertes (Assemblée du 22 décembre 2016 - 1^{ère} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société de 4 794 993 € à 2 397 496,50 €, appellent de notre part les observations suivantes :

- la proposition de réduction de capital qui vous est faite est sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions relatives à l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n°3 à 6 de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;

- la réduction de capital sera effectuée par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent inscrites au compte « Report à nouveau » et par réduction de la valeur nominale des actions de 0,50 € à 0,25 €;

Ces observations ne remettent pas en cause la régularité de la réduction du capital envisagée.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 30 novembre 2016.

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles



Comptabilité Audit Développement
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Paris



André DAMIENS

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 4 794 993 euros

N° Siren : 384 174 348

**Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction de capital non motivée par des pertes**
(Assemblée du 22 décembre 2016 - 2^{ème} résolution)

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET
Société Anonyme au capital de 4 794 993 euros
N° Siren : 384 174 348

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital non motivée par des pertes (Assemblée du 22 décembre 2016 - 2^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société de 2 397 496,50 € à 95 899,86 €, appellent de notre part les observations suivantes :

- la proposition de réduction de capital qui vous est faite est sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution n°1 de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;

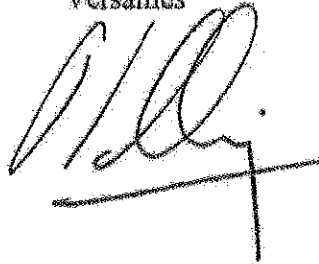
- la proposition de réduction de capital qui vous est faite est sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions relatives à l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n°3 à 6 de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;
- la réduction de capital sera effectuée par réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 € à 0,01 € et par affectation à un compte technique de réserve non distribuable mais incorporable au capital.

Ces observations ne remettent pas en cause la régularité de la réduction du capital envisagée.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 30 novembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles



Comptabilité Audit Développement
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Paris



André DAMIENS

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 4 794 993 euros

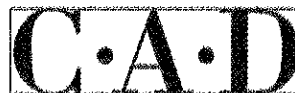
N° Siren : 384 174 348

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions de la société

(Assemblée du 22 décembre 2016 – 5^{ème} résolution)

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET
Société Anonyme au capital de 4 794 993 euros
N° Siren : 384 174 348

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions de la société (Assemblée du 22 décembre 2016 – 5^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires de la société (« OCA »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la 5^{ème} résolution.

Cette opération vous est proposée en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif réalisé par Groupe CBV Ingénierie et sous la condition suspensive de l'adoption par votre assemblée de cet Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n°3 à 6 ainsi que des résolutions n° 1 et 2 relatives aux réductions de capital.

Cette opération donnera lieu à l'émission de 10 548 984 OCA de 1,05 € de valeur nominale. Chaque obligation pouvant être convertie en une action ordinaire de la société, le nombre maximum d'actions ordinaires susceptible de résulter de cette émission s'élève à 10 548 984.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire au 30 juin 2016, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies au 30 juin 2016, sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport du conseil d'administration.

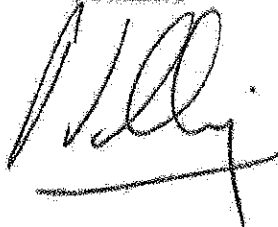
Ce rapport appelle de notre part l'observation suivante : il ne comporte pas la justification du prix d'émission des titres à émettre et son montant qui résulte de négociations intervenues entre les parties à l'apport ainsi rémunéré.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur l'émission proposée.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 30 novembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles



Comptabilité Audit Développement
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Paris



André DAMIENS

Brigitte NEHLIG

Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 4 794 993 euros

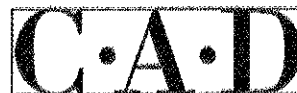
N° Siren : 384 174 348

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires

(Assemblée du 22 décembre 2016 - 9^{ème} résolution)

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET
Société Anonyme au capital de 4 794 993 euros
N° Siren : 384 174 348

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») attribués gratuitement aux actionnaires (Assemblée du 22 décembre 2016 - 9^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de bons de souscription d'actions (« BSA »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la 9^{ème} résolution.

Cette opération vous est proposée sous la condition suspensive de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif objet des résolutions n° 3 à 6 préalablement soumises à votre approbation.

Cette opération donnera lieu à l'émission et à l'attribution gratuite aux actionnaires, autres que Groupe CBV Ingénierie qui renonce à cette attribution, de 4 463 710 BSA, chaque BSA donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la société d'une valeur nominale de 0,08 €, émise au prix de 1,05 €. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 357 096,80 €.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire au 30 juin 2016, sur l'émission envisagée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies au 30 juin 2016, sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations intermédiaires et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- et en conséquence sur l'émission proposée.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 30 novembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles



Comptabilité Audit Développement
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Paris



André DAMIENS

Brigitte NEHLIG

Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 4 794 993 euros

N° Siren : 384 174 348

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation de capital réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**
(Assemblée du 22 décembre 2016 - 10^{ème} résolution)

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET
Société Anonyme au capital de 4 794 993 euros
N° Siren : 384 174 348

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (Assemblée du 22 décembre 2016 - 10^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 73 652 euros, réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, adhérents au plan d'épargne d'entreprise de votre société ou de tous fonds de placement par l'intermédiaire desquels ils souscriraient, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la dixième résolution.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

En ce qui concerne les modalités de fixation du prix d'émission, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 30 novembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles



Comptabilité Audit Développement
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Paris



André DAMIENS